



**EPL STELLAE
VILLE DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 4

L'an deux mille vingt-six, le lundi 11 mai

Le Conseil d'Administration de l'EPL Stellae de la Commune
LA TRINITÉ

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, salle du conseil municipal

sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Président

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Envoyée le mardi 05 mai 2026

OBJET : DELIBERATION N°8 - Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public

PRÉSENT(E)S :

M. Ladislas Polski

M. Rudy Accossato

M. Jean-Paul Genieys

Mme Marie-Pierre Parini

EXCUSÉS :

Mme Chantal Carrié

M. Didier Razafindralambo

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 006-943128926-20260511-DEL8POURSUITES-DE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 mai 2026

N° 8

Objet : Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public

Classification : 7.1 Décision financière

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

VU l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,

VU la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2026 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Considérant la demande du comptable public, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à rendre celles-ci plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Octroi** une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la lettre de relance et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.
- **Autorise** le comptable public à effectuer des saisies à tiers détenteur (CAF, employeur et bancaire) à partir de 15 euros.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme

Ladislav POLSKI,

**Président de l'Etablissement
Public Local Stellae**



Vote :

Pour :

4

Contre :

1

Abstention :

1